

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le treize avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, MM. LOBBÉE, BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN, Mme PICQ.

Absents excusés : Mme VALLIER (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

Absents : Mmes MORGANTINI, MOEYAERT, M. DUCHEMIN.

Secrétaire de séance : Mme LAURIOUX.

Affiché le : 16/06/2022

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2022/06/01	Demande de subvention FDAEC 2022	Unanimité
2022/06/02	Travaux forêt 2022	Unanimité
2022/06/03	Demande de subvention auprès du Département pour le traitement des archives	Unanimité
2022/06/04	Contrat Val de l'Eyre TV	11 voix pour 1 abstention
2022/06/05	Contrat maintenance installations frigorifiques cantine scolaire	
2022/06/06	Admission en non-valeur	Unanimité
2022/06/07	Publicité des actes	Unanimité
2022/06/08	Décisions au titre de l'art.L.2122-22	

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022.

➤ **Délibération n°2022-06-01 – Demande de Subvention FDAEC 2022.**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de leurs travaux d'investissement.

La commune de Lugos peut prétendre à une aide, au titre du FDAEC 2022, à hauteur de 15 548 €.

Les opérations envisagées doivent répondre à certains critères :

- Les opérations éligibles doivent concerner exclusivement la section d'investissement, les travaux devant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier),
- Le cumul de la subvention FDAEC et d'une autre subvention départementale sur la même opération n'est pas autorisé,
- L'autofinancement communal calculé sur le coût HT doit respecter un taux minimum de 20 %,
- En cas de non-respect du règlement, le versement des dotations s'effectuera au prorata des opérations éligibles,
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Général n°2005. 152.CG.

Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission mixte finances/patrimoine réunie le 8 juin dernier d'inscrire les investissements suivants au titre de la programmation FDAEC 2022 :

- Acquisition d'un tracteur tondeuse pour un montant estimatif de 10 600,00 € HT ;
- Acquisition et installation d'une structure de jeux sur le quartier de la gare (devis en cours) pour un montant estimatif de 20 400,00 € HT.

Le montant estimatif des investissements s'élève à 31 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations d'investissement,
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 15 548 € auprès du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2022.

➤ **Délibération n°2022-06-02 – Travaux Forêt 2022 : choix de l'entreprise.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/02/2022 approuvant le programme des travaux 2022 de la forêt communale ;

Vu la consultation lancée par l'Office National des Forêts ;

Vu l'analyse des offres réalisée par l'ONF et l'avis de la commission Forêt lors de la réunion d'ouverture des plis le 31 mai dernier ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :

Lot unique : Débroussaillments sur 138 ha des parcelles n°2b,2d,4,6b,7d,8c,10a,13 et 15a.

L'entreprise DUPORT pour un montant de **6 624 € HT**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT l'entreprise proposée ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'offre correspondante.

➤ **Délibération n°2022-06-03 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : traitement des archives.**

Mme le Maire explique que le Conseil Départemental accorde une subvention de fonctionnement pour la conservation du patrimoine écrit : traitement des archives (sélection, classement, élimination) conformément aux normes en vigueur. Les communes de moins de 2000 habitants peuvent bénéficier d'une aide de 75 % du montant HT plafonné à 7000 €. Le dossier doit être transmis avant le 30 juin de chaque année.

Trois entreprises prestataires pour le classement des archives publiques territoriales ont été sollicitées et les devis sont en cours d'élaboration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide du Département. Le montant maximal dont la commune pourrait bénéficier en appliquant le coefficient de solidarité s'élève à 5 722.50 € (7 000 € \* 75 % \* 1.09).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le maire à engager toutes les démarches nécessaires incombant aux communes de moins de 2000 habitants en matière d'archivage ;
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental et accomplir toutes les formalités nécessaires.

➤ **Délibération n°2022-06-04 – Contrat Val de l'Eyre TV.**

Monsieur Damien Geffray gérant-représentant la Société Bassin Médias propose aux membres du Conseil municipal un contrat de prestation de services ayant pour objet de filmer et de diffuser des reportages sur des événements locaux.

Son offre comprend un barème de base et une offre groupée conditionnée à la souscription d'au moins 3 autres communes du Val de l'Eyre.

Considérant les adhésions déjà contractualisées, le tarif annuel pour la commune de Lugos serait de 800 € incluant 4 vidéos à minima.

Le contrat sera souscrit pour 1 an reconductible sauf dénonciation 1 mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention,

- Approuve la proposition de Val de l'Eyre TV et autorise Mme le Maire à signer le contrat.

➤ **Délibération n°2022-06-05 – Contrat de maintenance des installations frigorifiques de la cantine scolaire.**

Madame le Maire informe que dans le cadre de ses délégations et après avis favorable de la commission mixte patrimoine/finances réunie le 8 juin 2022 elle a accepté l'offre de la société Eco Froid Concept (Belin-Beliet) d'un contrat de maintenance préventive des équipements et des installations réfrigérées de cuisine du restaurant scolaire. Cette prestation est obligatoire et contribue à garantir la lutte contre la légionelle et autres bactéries ainsi qu'une meilleure longévité de nos équipements.

L'offre comprend les armoires positives et négatives, le laboratoire positif, la fontaine à eau ainsi que les éléments du self.

Elle est conclue pour un an et pourra être reconduite pour la même période sans pouvoir excéder la durée totale de 3 ans.

Le prix de cette prestation est de 880,00€ HT soit 1056,00€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte.

➤ **Délibération n°2022-04-06 – Admission en non-valeur.**

Monsieur le Trésorier de Belin-Béliet a transmis la liste des pièces irrécouvrables arrêtée au 12/04/2022.

Il s'agit de créance irrécouvrable concernant un titre de cantine scolaire de 2021 d'un montant de 0.66 € (montant inférieur au seuil de poursuite).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'admission en non-valeur présentée par le Trésorier ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6541.

➤ **Délibération n°2022-04-07 – Publicité des actes.**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lugos afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les tableaux de la mairie.

*Il est précisé que la publication est également faite sur le site internet de la mairie mais des évolutions sont nécessaires et justifient l'affichage papier pour le moment.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme le maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

➤ **Délibération n°2022-04-08 – Décisions prises au titre des délégations du Maire (art.L2122-22).**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

**- Travaux logement T4 école :**

Avenants au Lot 6 – Electricité – Dumora pour un montant de 2 998 € HT (marché total 15 749.80 € TTC)

Avenants au Lot 5 – Plomberie – Francky Plomberie pour un montant de 4 638.96 € (marché total 14 662.13 € TTC)

Avenant au Lot 3 – Plâtrerie/Plafonds – Malibas pour un montant de 500 € HT (marché total 8 056.48 € TTC)

Avenant au Lot 1 – Menuiseries alu – MCD pour un montant de 240 € HT (marché total 24 008.60 € TTC)

**-Actions en justice pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle.**

Le Cabinet SEBAN NOUVELLE AQUITAINE assiste et représente la commune dans le cadre des recours devant le Tribunal administratif et Cour Administrative d'Appel : hors frais de déplacement, la vacation horaire est de 230 € HT.

Requêtes auprès du TA :

n°1906007-2 : jugement du 16/12/2021 rendu en faveur de la commune – Requête n°22BX00497 auprès de la C.A.A. le 15/02/2022

n°2000832-2 : jugement du 16/12/2021 rendu en faveur de la commune – Requête n°22BX00498 auprès de la C.A.A. le 15/02/2022

n°2002085-2 : jugement du 16/12/2021 rendu en faveur de la commune

n°2101249-2 : jugement du 02/06/2022 rendu en faveur de la commune

n°2101232-2 : jugement du 02/06/2022 rendu en faveur de la commune

n°2202563-2 : en cours

**-Devis forages incendie :**

Impasse Peleou : 2470 € HT

Route de Casaque /Jean de Peyre : 2470.43 € HT

Nettoyage 3 forages : route des Vireries / route de Massé : 2129.70 € HT.

Le conseil municipal prend acte.

➤ **Informations et questions diverses :**

Les travaux sur le logement T4 se terminent.

La commission mixte patrimoine finances a fait un point sur le chantier mercredi dernier.

Les élus ont également visité le logement T3 récemment libérés et fait le point sur les travaux à entreprendre pour le remettre à bail rapidement. Des devis pour le remplacement des menuiseries et volets extérieurs doivent être faits ainsi qu'un rattrapage de toutes les

menuiseries et parquets intérieurs. La salle de bain doit être rafraîchie et la cuisine rééquipée (évier plan de travail hotte...).

#### **-Animations.**

La séance estivale de cinéma de plein air aura lieu le juillet dans la cour de récréation de l'école. Le film projeté sera Thor.

La kermesse se déroulera ce samedi 18 juin à partir de 14h sur la plaine des sports. Elle est co organisée par les enseignants, l'AAPEL ainsi que la municipalité.

La fête de la musique est organisée le mardi 21 juin à partir de 18h30 par le comité des fêtes sur la plaine des sports.

Le samedi 25 juin à 10h00 sur proposition de la mairie, l'agent d l'ONF, Monsieur Claveau organise une rencontre et un moment d'échanges avec les habitants sur le thème de la sylviculture du pin maritime.

#### **-Equipements et bâtiments publics**

La commune a l'obligation d'équiper les ERP de 5ème catégorie (sauf dérogation) de défibrillateurs.

Compte tenu de l'ancienneté de notre contrat de location et de maintenance actuel et de son inadéquation avec nos besoins, Madame le Maire informe dénoncer le contrat qui nous liait à la société et dont la date échéance est au 29 septembre. Monsieur Ben Hassen est chargé de contacter des entreprises spécialisées et de proposer la meilleure offre adaptée. Il sera rendu compte lors de notre prochaine réunion de Conseil.

Le laboratoire de préparation froide de la cantine n'est plus opérationnel.

Un devis a été produit par la société Eco Froid Concept qui doit être confronté à une proposition d'intervention de la société Esna qui assure normalement la maintenance préventive et curative de la cassette de ventilation en panne.

La commune de Lugos est membre du groupement d'achat d'énergies Nouvelle Aquitaine.

A l'occasion de la nouvelle procédure de mise en concurrence qui a abouti le 17 mars dernier, le SDEEG 33 nous alerte sur la hausse significative de nos dépenses de fonctionnement pour 2023.

Les estimations plausibles (hors mesures de compensation qui pourraient être maintenues ou renforcées par le gouvernement et modification du contexte international) font état des augmentations suivantes :

Electricité bâtiments < 36KVA BT + 93.03 %

Electricité bâtiments > 36KVA BT + 77.28 %

Eclairage public : + 9.45 %

Par courriers reçus le 09 juin dernier, l'opérateur Free nous informe bénéficié de l'autorisation par l'Arcep d'exploiter un bloc supplémentaire de fréquences dans la bande 900 MHz et dans la bande 2100 MHz. Un dossier d'information relatif aux équipements en place et à leur technologie est déposé pour chacune des antennes : aux Titons, à la déchèterie et piste de la Hicotte.

En prévision des fortes chaleurs annoncées sur les jours suivants nous remettons en place une veille téléphonique pour les personnes vulnérables ou isolées de notre commune.

Rappelons que ce dispositif est sur la base d'inscription volontaire de ces personnes en mairie.

Madame Laurieux informe que des riverains de la piste de Millet souhaitent une intervention de fauchage de la végétation de la craste et dégagement d'un chêne dont les branches basses sont gênantes.

Monsieur Peyroutet souhaite des précisions sur les travaux de toiture de l'église du Vieux Lugo.

Un devis comparatif a été demandé à l'entreprise MCD uniquement sur le nettoyage et le remaniement des tuiles, les travaux touchant à la façade devant être réalisés par une entreprise spécialisée.

Monsieur Lobbée demande l'état d'avancement du déploiement de la fibre.

Les études sont toujours en cours pour la réalisation des réseaux et génie civil. Le calendrier prévisionnel ne prévoit pas de retard pour l'instant avec un raccordement de l'ensemble de la commune au 1er trimestre 2023.

Monsieur Verfaillie informe le Conseil d'infiltrations d'eau dans le garage municipal.

Un couvreur est venu poser un diagnostic. Il a été constaté une accumulation de végétaux au niveau du chéneau mais également sans doute son sous dimensionnement compte tenu des cumuls de précipitations que nous rencontrons désormais. Nous ferons le point après nettoyage et vérifierons qu'il n'y ait pas d'autres problèmes cachés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.